

Règlement fixant le tarif des abonnements et des tickets pour les emplacements de marchés de la commune de Plan-les-Ouates

LC 33 812

du 27 mars 2007

(Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2007)

Vu le règlement sur la régle des marchés, du 27 juin 1973 (I 1 40.04) ;
vu le règlement communal sur les marchés de détail de la commune de Plan-les-Ouates, du 9 janvier 2007 (L 33 811);

le Conseil administratif de la commune de Plan-les-Ouates adopte le règlement communal d'application suivant :

Art. 1 Disposition générale

¹ Conformément à l'article 9 du règlement communal sur les marchés de détail de la commune de Plan-les-Ouates, les tarifs des abonnements et tickets et les conditions de location des emplacements de marchés sont fixés par le Conseil administratif.

² Pour disposer d'emplacements sur les marchés de Plan-les-Ouates les marchands et les commerçants doivent les louer sous forme d'abonnement annuel ou de ticket au jour le jour au gré des emplacements vacants.

Art. 2 Tarifs

Le tarif de base des abonnements et des tickets pour les emplacements de marchés le suivant :

| | |
|--|-------|
| 1° Abonnement annuel pour un jour par semaine | 120 F |
| 2° Abonnement annuel pour deux jours par semaine | 240 F |
| 3° Ticket journalier | 10 F |

Art. 3 Emoluments

¹ Pour toute nouvelle demande d'emplacements de marché soit sous forme d'abonnement, soit sous forme de ticket au jour le jour, il est perçu un émolument de 10 F.

² Les marchands et commerçants disposant d'un emplacement sous forme d'abonnement lors de l'entrée en vigueur sont exonérés de cet émolument.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2007.